

p



FLASH-INFO

N° 002/2023 du 15 février 2023

A/S DU BENEFICE DE LA REMISE DES PENALITES SUR LA TAXE FONCIERE UNIQUE (TFU) POUR UN (01) AN

Conformément à la Note Circulaire N°1853/MEF/DC/SGM/DGI/DLC/SLCI du 30 décembre 2022 portant modalités d'application des dispositions fiscales contenues dans la Loi de Finances pour la gestion 2023, les contribuables qui procèdent au paiement intégral des droits dus en matière de la TFU/Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB), vont bénéficier de la remise totale des majorations, intérêts de retard, coût de commandement et frais de saisie existant jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette mesure est accordée aux contribuables qui décident de régulariser toute leur situation débitrice afin de se mettre à jour. Il suffit juste de se présenter à la caisse d'un centre d'impôts pour payer. Il faut noter qu'il y a également possibilité d'échelonner le paiement de la dette sur toute l'année 2023.

Par ailleurs, la même Circulaire précise que si au 31 décembre 2023, l'intégralité de la dette fiscale n'est pas soldée, vous perdez le bénéfice de dispense des frais accessoires.

Nous vous prions donc de bien vouloir vous conformer à toutes fins utiles.

Comptant sur votre compréhension, nous restons disponibles pour d'éventuelles questions en vue de vous éclairer davantage.